

N°2024/205

DÉCISION DU MAIRE

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / MARCHES PUBLICS
Objet : Signature d'un accord-cadre portant sur les travaux d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Vaujours – Lot n°4 : peinture / ravalement / revêtements des sols.
Titulaires : ACORUS – PEINTISOL / PIERRE GICQUEL

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment ses articles L2125-1-1° R2123-1-1° et R2161-2 à R2161-6,

VU le dossier de consultation des entreprises relatif à l'accord-cadre portant sur les travaux d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Vaujours,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 26 avril 2024 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT, la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour exécuter les travaux d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Vaujours et notamment le lot n°4 : peinture / ravalement / revêtements des sols.

CONSIDERANT, la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 50 000 € HT.

CONSIDERANT, que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de douze (12) mois à compter de sa notification. Il sera renouvelable trois (3) fois par période successive d'un (1) an de manière tacite conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique, soit une durée maximale totale n'excédant pas une période de quarante-huit (48) mois.

CONSIDERANT, le choix du pouvoir adjudicateur d'attribuer l'accord-cadre multi-attributaire aux deux (2) prestataires suivants : ACORUS - PEINTISOL sise 1 bis rue du Coq Gaulois – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT et l'entreprise PIERRE GICQUEL sise 11 rue Roger Girodit – 94140 ALFORTVILLE, ces dernières présentant les offres économiquement les plus avantageuses au vu des critères de jugement des offres.

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de confier l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents portant sur les travaux d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Vaujours et notamment le lot n°4 : peinture / ravalement / revêtements de sols, aux deux (2) prestataires suivants : ACORUS - PEINTISOL sise 1 bis rue du Coq Gaulois – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT et l'entreprise PIERRE GICQUEL sise 11 rue Roger Girodit – 94140 ALFORTVILLE, pour un montant annuel maximum de 50 000 € HT.

ARTICLE 2 : **DIT** que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de douze (12) mois à compter de sa notification. Il sera renouvelable trois (3) fois par période successive d'un (1) an de manière tacite conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique, soit une durée maximale totale n'excédant pas une période de quarante-huit (48) mois.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Notifiée aux prestataires ACORUS – PEINTISOL / PIERRE GICQUEL

Fait à Vaujours, le 14 novembre 2024.

Le Maire,




Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris – Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »